

Désignation de l'entreprise										AGI CONSEIL & ASSURANCE										Néant ☐ *											
Adresse de l'entreprise										112 Avenue de Paris 94300 VINCENNES																					
SIRET										8 9 9 2 7 8 7 5 8 0 0 0 2 9																					
Durée de l'exercice en nombre de mois *										1 2										Durée de l'exercice précédent *		0 7									
																				Exercice N clos le		3 1 1 2 2 0 2 2									
ACTIF										Brut 1										Amortissements-Provisions 2										Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *		010				012																							
		Autres *		014				016																							
	Immobilisations corporelles *		028				030																								
	Immobilisations financières * (1)		040				042																								
	Total I (5)		044				048																								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050				052																							
		Marchandises *		060				062																							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064				066																								
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068				070																							
		Autres * (3)		072		1 911		074				1 911																			
	Valeurs mobilières de placement		080				082																								
	Disponibilités		084		4 549		086				4 549																				
	Charges constatées d'avance *		092				094																								
	Total II		096		6 460		098				6 460																				
	Total général (I + II)		110		6 460		112				6 460																				
PASSIF																				Exercice N 1		NET									
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120				1 000																						
	Écarts de réévaluation				124																										
	Réserve légale				126																										
	Réserves réglementées *				130																										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)				131				)		132																				
	Report à nouveau				134				(699)																						
	Résultat de l'exercice				136				3 640																						
	Provisions réglementées				140																										
	Total I				142				3 941																						
Provisions pour risques et charges				Total II		154																									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156																										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164																										
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166				2 000																						
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)				169				)		172		519																		
	Produits constatés d'avance				174																										
Total III				176				2 519																							
Total général (I + II + III)				180				6 460																							
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193				(4)	Dont dettes à plus d'un an	195																						
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197				(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182																						
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		1 911		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																						
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																															

SASU AGI CONSEIL & ASSURANCE

112 AVENUE DE PARIS 94300 VINCENNES
SOCIETE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

RCS B CRETEIL {899 278 758}

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mil vingt trois et les trente juins, à 10h30,
Se sont réunis les associés de la SOCIETE AGI CONSEIL & ASSURANCE au capital de 1 000 Euros divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, au siège social de la société, sur convocation effectuée par la gérance conformément à la réglementation en vigueur.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Ahmed Mansouri

Représentants 100 % du capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Ahmed Mansouri Président(e) de la société.
Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport du Gérant sur les opérations de l'exercice 2022*
- *Approbation de ce rapport et des comptes annuels dudit exercice ;*
- *Affectation du résultat ;*
- *Rapport spécial sur les opérations visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;*
- *Rémunération du Gérant ;*
- *Quitus au Gérant.*

Puis il rappelle que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, il a adressé à chaque associé, en annexe à la lettre de convocation, une copie :

- ✓ De son rapport sur les comptes de l'exercice 2022
- ✓ Des comptes annuels ;
- ✓ De son rapport spécial sur les opérations visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- ✓ Du texte des résolutions proposées ;

Ce dont il demande aux associés de lui donner acte, ce qui est fait à l'unanimité.

MA

Il dépose sur le bureau un exemplaire de ces mêmes pièces ainsi que l'inventaire au 31/12/2022

Il indique qu'aucun associé ne lui a pas adressée de questions écrites et déclare qu'il se tient à la disposition de chacun d'eux pour toutes explications complémentaires.

Personne ne demandant la parole, Monsieur Ahmed Mansouri, *met successivement aux voix les résolutions suivantes, conformes au projet adressé :*

PREMIERE RESOLUTION

Les associés après avoir pris connaissance du rapport du gérant sur les opérations et sur les comptes de l'exercice 2022 déclarent l'approuver sans aucune réserve, ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31/12/2022 et se soldant par un bénéfice de 3 640 euros, qu'ils décident d'affecter

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- En réserve légale pour-----100 euros- Dividendes pour-----0 euros- Au report à nouveau pour-----3 540 euros |
|---|

Ils rappellent la répartition des dividendes au titre des trois exercices précédents.

N-3 0 €, N-2 0 €, N-1 0 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial du Gérant, les associés déclarent approuver les opérations effectuées au cours de l'exercice 2022 et entrant dans le cadre de celles visées par l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés donnent au Gérant Monsieur Ahmed Mansouri quitus entier et définitif de sa gestion au 31/12/2022.

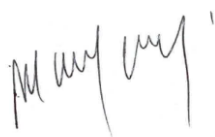
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Président(e)



SASU AGI CONSEIL & ASSURANCE

112 AVENUE DE PARIS 94300 VINCENNES

SOCIETE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

RCS CRETEIL B 899 278 758

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE STATUANT SUR L'EXERCICE
CLOS LE 31/12/2022

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022 ainsi que les comptes annuels du-dit exercice, et de soumettre ceux-ci à votre approbation après examen.

L'exercice comprend une période de 12 mois du 01/01/2022 au 31/12/2022 .

Pour votre information, nous vous avons adressé avec le présent rapport de gestion tous les documents prescrits par la loi,
Savoir :

- ◆ Le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- ◆ Le texte des résolutions qui seront soumises à votre vote,
- ◆ Le rapport spécial (article 50).

En outre, l'inventaire est tenu à votre disposition au siège social, pendant le délai de quinze jours précédant l'assemblée.

I. PRESENTATION DES COMPTE

Conformément au décret du 29 Novembre 1983, nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ont été établis suivant les règles et principes définis par la loi n° 83-353 du 30 Novembre 1983, et de manière à les rendre comparables avec ceux de l'exercice précédent.

II. COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2022 :

- ↳ Notre chiffre d'affaires s'est élevé à 83 497 euros.
- ↳ Les autres produits s'élèvent à : 0 euros.

	EXERCICE <u>2022</u>
- Achats de marchandises/Matière première	0 €
- Variation stock	0 €
- Autres charges externes	79 247 €
- Impôts, taxes et versements assimilés	0 €
- Rémunérations du personnel	0 €
- Charges sociales	0 €
- Dotations aux amortissements/provision	0 €
- Autres charges	91 €
TOTAL DES CHARGES EXPLOITATIONS	79 338 €

- ✚ Notre résultat d'exploitation est bénéfice d'un montant de 4 159 euros.

- ↳ Les produits financiers s'élèvent à 0 euros.
- ↳ Les charges financières s'élèvent à 0 euros
- ↳ Les produits exceptionnels s'élèvent à 0 euros.
- ↳ Les charges exceptionnelles s'élèvent à 0 euros

- ✚ Le résultat courant avant impôts est bénéficiaire de 4 159 euros.

- ↳ Le montant de l'impôt est de 519 euros

- ✚ L'exercice se solde par un bénéfice de 3 640 €, qu'ils décident d'affecter.

III. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- en réserve légale pour-----100 euros
- dividendes pour-----0 euros
- au report à nouveau pour-----3 540 euros

IV. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DES TROIS EXERCICES ANTERIEURS

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts qu'au cours des trois exercices précédents, aucune distribution de dividendes n'est intervenue.

V. CONVENTION DE L'ARTICLE 50 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Nous vous proposons d'approuver le rapport établi en application de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 duquel il ressort qu'aucune convention n'a été conclue entre la société et l'un des associés.

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions.

Nous espérons qu'elles auront votre agrément et que vous voudrez bien les adopter.

Votre gérant se tient à votre disposition pour vous fournir tout renseignement utile.

LA GERANCE

many many